

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2022

N°2022/12/08/19. Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal responsable de restauration municipale.

Le huit décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le deux décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI jusqu'au point 23 inclus, REYNOUD Henri, Mathieu BONARD, Laurent JUGLARET, FABRE Thierry, Murielle GARZINO, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain, Lucie BABIN

Pouvoirs : Fabienne CITI a donné pouvoir à Christine GARCIN-GOURILLON à compter du point 24.

Absents excusés : Fanny ARSAC et LAFFITTE Patrick

Secrétaire de séance : Alain CHAIX

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer la responsabilité du service de restauration municipale compte-tenu de la situation actuelle des agents en poste au sein de ce service et de la nécessité de l'anticiper compte-tenu de son évolution prévisible à court terme.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le rapporteur propose de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal et précise que la personne recrutée aura en charge :

- d'appliquer les orientations de la municipalité en matière de restauration municipale et plus particulièrement celles liées à la loi Egalim (circuits courts, produits bio)
- participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de restauration scolaire
- être garant du bon déroulement de la restauration dans les règles d'hygiène et de sécurité
- manager le personnel du service
- élaborer et assurer la préparation des repas

Madame le rapporteur précise que cet emploi aura vocation à être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C filière technique pour effectuer les missions susvisées

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 15/12/2022

Publication sur le site de la mairie le : 15/12/2022

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Secrétaire de séance,

Alain CHAIX

CATEGORIE DE PERSONNEL NATURE DE L'EMPLOI - GRADES	Effectif budgétaire avant délibération	Effectif pourvu	Effectif budgétaire après délibération	Observations
PERSONNEL TITULAIRE				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services	1	2	1	1 attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS
Attaché principal	2		2	
Attaché	1	1	1	
Rédacteur	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	2	3	
Adjoint administratif	5	4	5	
Adjoint administratif de 17 heures 30 par semaine	1	1	1	
Total filière administrative	17	13	17	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	2	0	2	
Total filière police municipale	3	0	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	2	2	3	1 création
Agent de maîtrise	2	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	5	5	
Adjoint technique	15	10	15	
Adjoint technique de 17 heures 30 par semaine	1	1	1	
Total filière technique	30	25	31	
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	1	1	
Total filière animation	1	1	1	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	
Adjoint du patrimoine de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
Total filière culturelle	2	1	2	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	
Total filière sanitaire et sociale	0	0	0	
Total personnel titulaire	53	40	54	
PERSONNEL NON TITULAIRE				
PERSONNEL CONTRACTUEL				
Collaborateur de Cabinet du Maire	1	0	1	
Total personnel contractuel fonctionnel	1	0	1	
<i>Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité)</i> Pour 4 mois consécutifs à temps non complet (quotité 52%)	1	0	1	
Total personnel contractuel	1	0	1	
CONTRATS AIDES				
Type contrat aidé : emplois d'avenir	1	0	1	
Type contrat aidé : CUI-CAE de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
Total personnel contrats aidés	2	0	2	
PERSONNEL SAISONNIER				
Maître Nageur Sauveteur - éducateur des A.P.S.	3	0	3	
Surveillants de baignade - éducateur des A.P.S.	1	0	1	
Agent d'accueil (échelle C1)	4	1	4	
Adjoint technique (échelle C1)	6	0	6	
Adjoint administratif à mi-temps (échelle C1)	1	0	1	
Total personnel saisonnier	15	1	15	
Total personnel non titulaire	19	1	19	